

Commune de SAINT-GILLES
Service de l'Urbanisme
Place Maurice Van Meenen, 39
B – 1060 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 20269 (corr. M. Ophalvens)
N/Réf : AVL/KD/SGL-2.207/s.399
Annexe : 1 dossier

Messieurs,

Objet : SAINT-GILLES. Rue de l'Eglise de Saint-Gilles, 2.
Transformation d'un commerce et division de la maison en trois logements.

En réponse à votre lettre du 21 septembre 2006, en référence, reçue le 25 septembre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 4 octobre 2006, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a formulé les remarques suivantes.

La demande porte sur un immeuble éclectique de 1909, situé dans la zone de protection de l'église Saint-Gilles. A l'occasion du changement d'utilisateurs (l'actuel salon de dégustation devient un commerce de nuit), le projet vise la modification du rez-de-chaussée et la division de la maison aux étages en trois logements.

Remarque préliminaire

La CRMS relève une erreur dans la description du projet puisqu'il s'agit non pas de la démolition d'une cloison séparant le commerce du couloir d'entrée, mais bien de la construction de cette cloison. La cloison à démonter serait vraisemblablement celle fixée actuellement contre le mur mitoyen intérieur.

Projet

La demande porte sur le remplacement de l'actuelle porte d'entrée en aluminium doré par une nouvelle porte en bois, ainsi que le placement d'une seconde porte en bois à droite de la devanture, à la place d'une vitre, comme accès aux logements.

La CRMS encourage l'auteur de projet à profiter de cette phase de travaux pour remplacer la totalité du châssis de la devanture (y compris la vitrine et l'imposte de l'actuelle porte d'entrée) pour composer une nouvelle devanture en bois, qui s'intègre davantage dans la typologie des commerces situés aux abords.

L'enseigne du futur commerce devra faire l'objet d'une demande séparée.

En l'absence d'informations à ce sujet et à toutes fins utiles, la CRMS préconise la restauration des châssis en bois plutôt que leur remplacement systématique. Elle déconseille également la pose de doubles vitrages dans ce type de constructions traditionnelles (problèmes de condensation).

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme M. Kreutz)